

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250703

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes en séance publique sous la Présidence Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.
25 juin 2025	
Date d'affichage	
25 juin 2025	

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 25
Votants : 30

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. LACOCHE Jacques
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre
M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire
Mme GAUTIER Cindy
Mme NELET Annie
Mme RENARD Candy
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame MERCIER Nadine est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

BASE DE LOISIRS Modification de la régie de recettes « Camping et activités sportives »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2025 ;

Suite à une réorganisation de la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs » et après validation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP, il est proposé au conseil communautaire les modifications suivantes :

- Changement du lieu d'installation de la régie de recettes,
- Modification du nom de la régie de recettes,
- Création d'une sous-régie de recettes.

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes « Base de loisirs intercommunale », auprès des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel Communautaire, situé 10 Rue Saint Pierre à Saint Calais (72120).

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant son ouverture saisonnière suivant décisions.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes des produits suivants :

- Séjours au camping (en tente, caravanes, camping-car ou autres installations) des adultes, enfants et groupes,
- Services rattachés aux séjours des campeurs,
- Recettes des manifestations organisées,
- Location de matériel nautique,
- Location de matériel sportif,
- Activités sportives encadrées par un animateur sportif,
- Autres activités musicales et touristiques,
- Caution des matériels de loisirs.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros, selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire,
- Par PAYLIB, service de paiement par mobile
- Par PAYFIP, service de paiement en ligne
- Par virement ou prélèvement sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures valant quittances.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 7 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Un fond de caisse d'un montant de 200 €uros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €uros.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Ferté-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications de la régie de recettes telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 3 juillet 2025

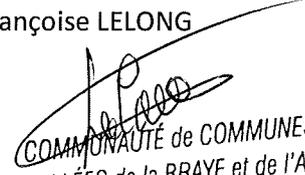
La secrétaire de séance,

Nadine MERCIER



P/Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS